

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Développement culturel

**N° CN-2022-2340**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTE TEMPORAIRE VALANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**  
**CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
**AUTORISATION D'UTILISATION DE SONORISATION**  
**AUTORISATION DE VENTE AMBULANTE**  
**AUTORISATION DE CUISSON ET DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES**  
  
**ANNECY - COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY-LE-VIEUX**  
**ANCILEVIENNERIE 2022 - QUARTIER D'ALBIGNY**  
**DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022 À 7H30 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022 17H00**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatif à la gestion du domaine public ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R.1334-31 disposant qu' «aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 111-1 et suivants définissant le domaine public routier ;

VU le Code de la Route, les articles R417-10 et L325-1 ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 disposant que « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe » ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie, pris par arrêté préfectoral du 18 décembre 1985 modifié le 03 août 1987 ;

VU l'arrêté préfectoral 324 DDASS 2007 en date du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral BSI PPA 2019-358 en date du 27 juin 2019 modifié portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac ;

VU la demande d'occupation du domaine public déposée le 02 septembre 2022 par l'association Comité des Fêtes d'Annecy-le-Vieux représentée par son président Monsieur Anthony GRANGER, située Place de la Mairie 74940 Annecy-le-vieux – Annecy, en vue d'organiser la Fête Ancilevienne, sur le secteur d'Albigny, du samedi 15 octobre 2022 au dimanche 16 octobre 2022 de 07h00 à 22h00 ;

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage VAD 22/161 en date du 20 septembre 2022 déposée par l'association ;

VU l'attestation d'assurance fournie par l'Association couvrant les risques liés au déroulement de l'évènement ;

CONSIDERANT l'article L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales lequel dispose que le maire peut (...) donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ;

CONSIDERANT l'article R 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques lequel dispose que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association Comité des Fêtes d'Annecy-le-Vieux représentée par son président Monsieur Anthony GRANGER, président sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, d'utiliser du matériel de sonorisation, de cuire et de vendre des produits alimentaires en vue d'organiser la Fête Ancilevienne, sur le secteur d'Albigny, du samedi 15 octobre 2022 au dimanche 16 octobre 2022 de 06h00 à 22h00 ;

CONSIDERANT que la Ville ayant décidé de répondre favorablement à la demande qui respecte l'affectation du domaine public, il convient de définir les conditions d'occupation dudit domaine public et réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies et parkings de la commune d'Annecy-le-Vieux ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTÉ

### **Article 1 - Bénéficiaire**

L'association le Comité des Fêtes d'Annecy-le-Vieux, est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la Fête l'Ancileviennerie, dans le quartier d'Albigny sur la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Toute installation notamment de commerçants, Food truck ou triporteurs est interdite le jour de la manifestation à l'exception de ceux expressément autorisés par le bénéficiaire (listing fourni par l'association).

### **Article 2 – Activités autorisées**

L'autorisation est accordée pour les activités suivantes :

- Samedi 15 octobre 2022 à partir de 19h30 jusqu'au dimanche 16 octobre 2022 à 01h00 : une soirée sous chapiteau, parking Belle-Etoile,
- Dimanche 16 octobre 2022 de 9h à 18h dans le quartier d'Albigny, une fête agricole comptant un marché d'exposants, la vente de produits du terroir et des animations diverses (animaux de la ferme, musique, déambulation...)

### **Article 3 – Lieux mis à disposition**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper les lieux suivants (plans joints en annexe) :

- avenue de la Mavéria
- square d'Albigny
- rue Centrale et ses contre-allées
- allée des Platanes, y compris ses poches de stationnement
- rue des Cygnes
- rue du Pré d'Avril et son parking situé entre n°3 et le n° 6 de cette rue
- parking Belle Etoile

### **Article 4 – Dates et horaires d'occupation**

L'occupation du domaine public est autorisée (périodes de montage et démontage comprises)

- A compter du lundi 3 octobre 2022 à 08h00,
- Jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 à 21h00.

### **Article 5 - Modalités spécifiques**

#### **Article 5.1 – Equipements mis à disposition par la Ville**

Outre le site, la Ville met à disposition du bénéficiaire durant l'événement :

Les Services Techniques municipaux seront autorisés à installer sur les lieux suivants, chalets, podiums et autres matériels, dès le lundi 03 octobre 2022 à 7h30 avec un démontage au plus tard le vendredi 21 octobre 2022 à 17h00 :

- Avenue de la Mavéria dans sa portion accolée au Square d'Albigny
- Square d'Albigny
- rue Centrale et ses contre-allées
- Allée des Platanes

- rue des Cygnes
- rue du Pré d'Avril
- rue des Foulques
- parking Belle Etoile et son foirail

L'installation des différentes structures provisoires devra se faire tout en laissant un passage de 4 mètres pour les services de secours.

### **Article 5.2 – Fluides mis à disposition de la Ville**

Outre le mobilier, la Ville prend en charge la gestion des fluides :

#### **Sanitaires**

- Toilettes sèches sur 4 emplacements avec 1 cabine, 1 cabine PMR et 3 urinoirs par emplacement (sauf parking Belle étoile où il n'y aura que 3 urinoirs).

### **Article 5.3 – Autorisations particulières**

Tout lieu, qu'il soit clos ou couvert, diffusant de la musique et des sons amplifiés à titre habituel ou non, doit respecter les critères d'émergences fixés par le décret n° 2017-1244 du 07 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés. L'utilisation d'un matériel de sonorisation est admise dans la mesure où ce dernier se conforme aux dispositions du présent décret.

Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral 324 DDASS/2007 en date du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage, il est autorisé la diffusion de musique :

- le samedi 15 octobre 2022 de 12h00 à 01h00
- le dimanche 16 octobre 2022 de 09h00 à 18h00.

La fin de la fête est fixée à 18h00 le dimanche 16 octobre 2022. Tous les emplacements occupés par les associations, les métiers, les artisans, devront être totalement libérés à 20h00 pour permettre le nettoyage des lieux et le repli des installations de la manifestation par les services techniques de la Ville.

#### **EMPLACEMENT PMR**

Les emplacements PMR (personne à mobilité réduite) seront installés à l'embranchement de la rue des Cygnes et de la rue des Foulques, ainsi qu'à l'avenue de la Mavéria, avant l'embranchement avec la rue Centrale.

### **Article 5.4 - Equipement propre au bénéficiaire**

L'organisateur et ses prestataires sont autorisés à installer le matériel nécessaire au bon déroulement de l'événement.

Toute personne tenant un stand de vente de denrées alimentaires devra se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation est accordée sous réserve que les installations répondent aux normes de sécurité en vigueur.

L'installation des différentes structures provisoires devra se faire tout en laissant un passage pour les services de secours.

## **Article 6 - Modalités financières**

Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques lequel dispose que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, la présente autorisation est consentie à titre gracieux.

## **Article 7-Sécurité/Assurance**

La présente autorisation a été accordée sous condition de la délivrance d'une attestation d'assurance couvrant l'évènement.

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes les mesures tendant à assurer la sécurité des personnes. Il lui appartient notamment de diffuser par tout moyen les règles de sécurité à respecter tant par les membres de l'association que le public. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en cas de sinistre.

La société SNEC Sécurité est mandatée par l'organisation, les vendredi 14 octobre 2022, samedi 15 octobre 2022 et dimanche 16 octobre 2022 de 05h30 à 22h00, pour renforcer la sécurité du public, gérer les points d'accès des exposants le matin et le soir.

Dans le respect des réglementations du dispositif Plan Vigipirate pour sécuriser la manifestation, des barrières de protection ainsi que des véhicules identifiés comme véhicule anti-intrusions seront installés par l'organisateur sur les sites des manifestations prévues à l'article 3.

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin constaté sur place, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

## **Article 8: commerces**

11.1- Les groupes folkloriques, métiers et artisans faisant revivre la tradition, agréés par le Comité des Fêtes, seront seuls autorisés à s'installer dans les rues désignées pour la manifestation, le dimanche 16 octobre 2022 à partir de 06h00 ainsi que le samedi 15 octobre 2022 pour ceux qui en ont fait la demande.

11.2- Seuls les commerces du quartier d'Albigny ayant demandé une autorisation temporaire d'occupation de voirie auprès de la commune et proposant une animation exceptionnelle pour « l'Ancileviennerie 2022 » de 09h00 à 18h00 le dimanche 16 octobre 2022 pourront s'installer sur le trottoir ou la chaussée.

11.3 Tous les autres types de commerce ne sont pas autorisés et les contrevenants seront verbalisés par les services de Police.

## **Article 9 : cuisson**

La cuisson sur le domaine public de spécialités entrant dans le cadre de la fête sera exceptionnellement autorisée pour les groupes folkloriques et artisans agréés, sous réserve que les conditions d'hygiène et de sécurité soient respectées scrupuleusement et que chaque stand soit équipé d'un extincteur et d'une couverture anti-feu. Les points de cuisson devront

impérativement être placés en retrait des couloirs de circulation des piétons.

## Partie 2 – Circulation et stationnement

### Article 10 - Interdiction temporaire de stationner

#### 10.1

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur les voies suivantes dans les deux sens de circulation :

Site	Interdiction de stationner
Parking Belle Etoile à l'exception des véhicules des organisateurs pourvus d'un macaron « Ancilevienne 2022 ».	Du jeudi 13 octobre 2022 à 16h30 au lundi 17 octobre 2022 à 16h30
Parking rue du Pré d'Avril n° 3 au n°6.	Du jeudi 13 octobre 2022 à 16h30 au lundi 17 octobre 2022 à 16h30
Allée des Platanes, deux poches de stationnement uniquement	Du jeudi 13 octobre 2022 à 16h30 au lundi 17 octobre 2022 à 16h30
Rue Centrale dans sa section comprise entre la rue des Cygnes et la rue du Commandant Charcot	Du vendredi 14 octobre 2022 à 18h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 23h00

Site	Interdiction de circuler et stationner
Rue des Cygnes, dans sa section comprise entre la rue du Pré d'Avril et la rue des Foulques	Du vendredi 14 octobre 2022 à 18h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 23h00
Square d'Albigny, dans sa section comprise entre la rue Centrale et l'avenue de la Mavéria et pour l'ensemble des places de stationnement cernant le square	Du vendredi 14 octobre 2022 à 18h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 23h00
Allée des Platanes	Du samedi 15 octobre 2022 à 21h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 23h00
Rue Centrale dans sa section comprise entre l'avenue de la Mavéria et la rue des Ecureuils	Du samedi 15 octobre 2022 à 21h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 23h00
Rue du Pré d'Avril, dans sa section comprise entre la rue des Cygnes et la rue des Foulques	Du samedi 15 octobre 2022 à 21h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 23h00
Rue des Cygnes dans la section comprise entre la rue des Foulques et la rue Centrale	Du samedi 15 octobre 2022 à 21h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 23h00
Parking de l'école du Colovry	Du samedi 15 octobre 2022 à 21h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 23h00
Parking du Petit Port dans sa contre-allée, à proximité du parking Belle Etoile. Afin de permettre le stationnement de bétailières et de tracteurs des exposants, 35 places de parking seront interdites au stationnement	Du samedi 15 octobre 2022 à 21h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 23h00

## 10.2

La circulation dans la zone sera perturbée en fonction des besoins liés au montage et démontage des installations nécessaires à la manifestation du lundi 03 octobre 2021 à 07h30 au vendredi 21 octobre 2022 à 17h00.

## 10.3

La circulation sera limitée à 30 km/h sur les voies précitées en raison de l'importance des installations du lundi 03 octobre 2022 à 07h30 au vendredi 21 octobre 2022 à 17h00.

## 10.4

La circulation sera interdite à tous les véhicules du samedi 15 octobre 2022 à 21h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 23h00 dans les zones suivantes :

- Parking Belle Etoile
- Rue Centrale dans sa section comprise entre la rue des Cygnes et la rue du Commandant Charcot
- Rue Centrale dans sa section comprise entre la rue de la Mavéria et la rue des Ecureuils
- Rue des Cygnes, dans sa section comprise entre la rue du Pré d'Avril et la rue des Foulques
- Rue des Cygnes dans sa section comprise entre la rue des Foulques et la rue Centrale
- Rue du Pré d'Avril, dans sa section comprise entre la rue des Cygnes et la rue des Mouettes
- Square d'Albigny, dans sa section comprise entre la rue Centrale et l'Avenue de la Mavéria
- Avenue de la Mavéria dans sa portion accolée au Square d'Albigny
- Allée des Platanes

## 10.5

L'autorisation d'accès sur le site de la manifestation sera exceptionnellement autorisée pour les exposants suivants :

- M. Duvernay, sur le parking rue du Pré d'Avril, le vendredi 14 octobre 2022 dès 08h00 pour l'installation d'un manège et d'un toboggan.
- les associations sportives installées contre-allée rue Centrale, le samedi 15 octobre 2022 dès 08h00
- le SCAV Handball, allée des platanes, le samedi 15 octobre 2022 dès 08h00.
- Le Ski Loisirs Annecy-le-Vieux (SLAV), rue du Pré d'Avril, samedi 15 octobre 2022 dès 08h00
- La Béda à Rénée, rue des Cygnes, le samedi 15 octobre 2022 dès 14h00.

## 10.6

Seuls les véhicules des artisans et participants à la manifestation, pourvus du macaron « Ancileviennerie 2022 » fourni par le Comité des Fêtes à l'inscription, seront autorisés à circuler et à stationner pendant la durée du déchargement des matériels le dimanche 16 octobre 2022 au matin à partir de 06h30 et du chargement en fin de journée à partir de 18h00.

## 10.7

Pour l'accueil des exposants à 06h30 le dimanche 16 octobre 2022, tous les véhicules des artisans et participants à la manifestation emprunteront l'entrée unique située Rue des Cygnes et sortiront du périmètre de la manifestation par la rue Centrale au rond-point de l'avenue de la Mavéria.

Pour le repli des exposants le dimanche 16 octobre 2022 à partir de 18h00, les entrées et sorties des véhicules des artisans et participants à la manifestation s'effectueront en deux points : rue des Cygnes et rue Centrale au rond-point de l'avenue de la Mavéria.

## **Article 11 – Tolérances**

La circulation et le stationnement seront tolérés pour les véhicules des bénévoles et des installateurs identifiés par un macaron sur le par brise.

## **Article 12 – Mise en fourrière**

Les véhicules en infraction au présent arrêté pour le bon déroulement de cette manifestation seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R417-10 du Code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L325-1 du Code de la route.

---

## **Partie 3 – Exécution**

---

## **Article 13 - Application**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice de proximité de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie d'Annecy-le-Vieux, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et ou/ publié selon la procédure légale.

## **Article 14 - Entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera exécutoire, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

## **Article 15 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé. »

---

---



ANNECY

2

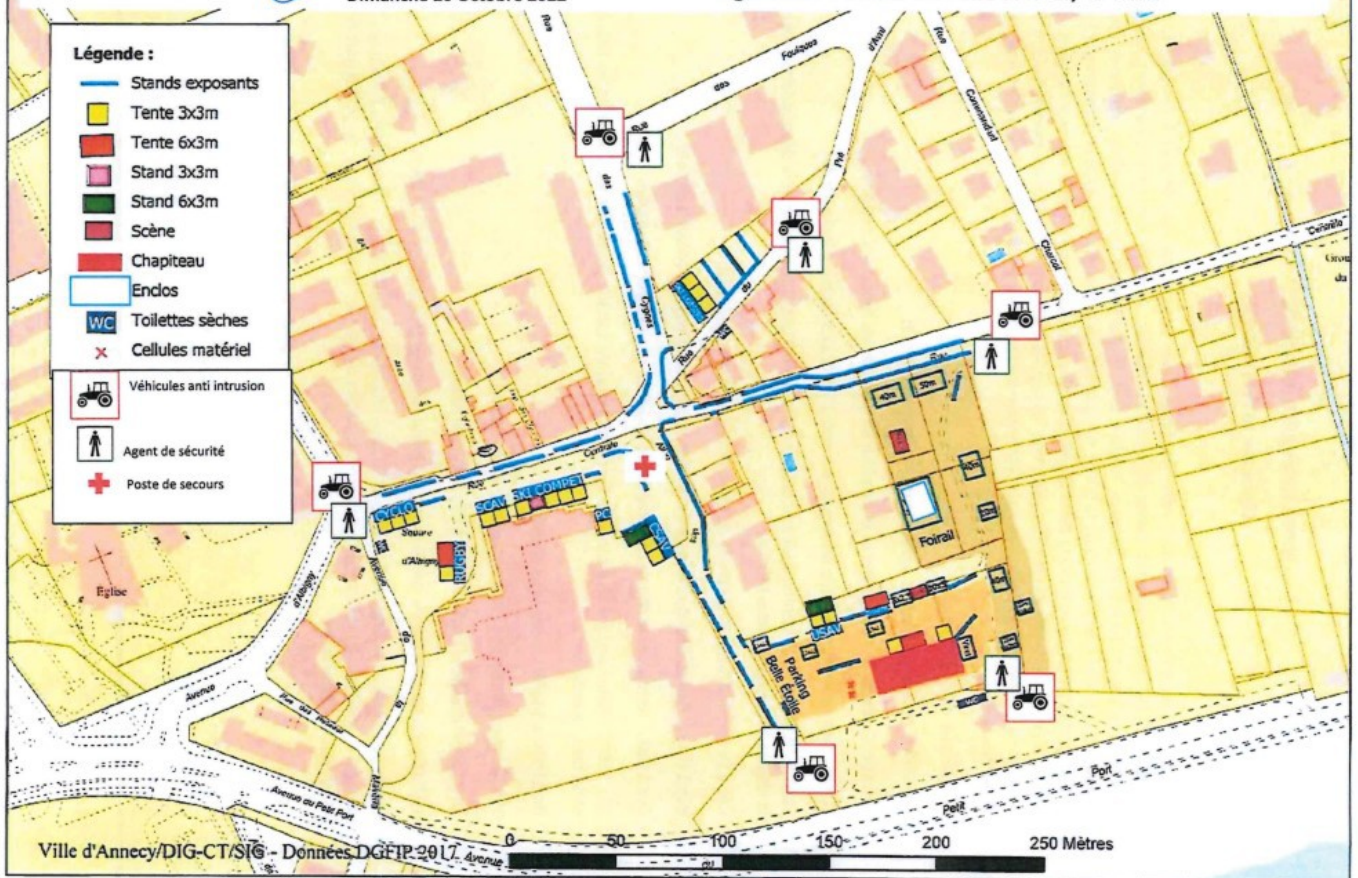
### ANCILEVIENNERIE – PLAN D'IMPLANTATION

Dimanche 16 Octobre 2022

Organisateur : Comité des Fêtes d'Anncy-le-Vieux

#### Légende :

-  Stands exposants
-  Tente 3x3m
-  Tente 6x3m
-  Stand 3x3m
-  Stand 6x3m
-  Scène
-  Chapiteau
-  Endos
-  Toilettes sèches
-  Cellules matériel
-  Véhicules anti intrusion
-  Agent de sécurité
-  Poste de secours



Ville d'Anncy/DIG-CT/SIG - Données DGFiP 2017

0 50 100 150 200 250 Mètres